



CELSIG



CESE – EESC

Séminaire européen : Quelle Europe de l'électricité ?

European Seminar : Which Europe of electricity ?

Lundi 27 juin 2005 - Monday 27th June 2005

Comité Economique et Social Européen (CESE)

European Economic and Social Committee (EESC)

Bruxelles - Brussels - Rue Belliard 99

Organisé par - Organised by

CELSIG

Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général

European Liaison Committee on Services of General Interest

www.celsig.org

CELSIG, 16, avenue Boileau - B-1040 BRUXELLES

Tél : + 32 2 739 15 30 Fax : + 32 2 739 15 39 – celsig@celsig.org

La directive du 26 juin 2003 sur le marché intérieur de l'électricité demande à la Commission européenne d'établir un rapport détaillé avant le 1^{er} janvier 2006, qui devra décrire les progrès accomplis concernant la création du marché intérieur de l'électricité et proposer éventuellement de nouvelles mesures.

Le CELSIG a organisé le 27 juin 2005 un séminaire permettant qui a réuni tous les partenaires et les acteurs du marché de l'électricité. Le but du CELSIG était de permettre à toutes les parties prenantes de s'exprimer sur l'avancée de la mise en place de ce marché.

Le séminaire, intitulé "Quelle Europe de l'électricité ?", divisé en deux parties - Etat des Lieux et Perspectives pour l'Union Européenne - a permis aux différents membres du panel ainsi qu'aux participants présents dans la salle, de réagir à deux rapports introductifs et de faire part de leurs opinions et propositions. Les conclusions tirées à l'issue du séminaire définissent six axes pour l'action future.

Vous trouverez dans ce dossier différents documents qui synthétisent les discussions qui ont eu lieu lors de ce séminaire.

Domaines / Fields	Critère d'évaluation / Assessment criterion	Critère d'évaluation / Assesement criterion	Critère d'évaluation / Assesement criterion	Critère d'évaluation / Assesement criterion	Critère d'évaluation / Assesement Criterion
Marché Intérieur / Internal Market	Echanges / Trade:	Echanges / Trade :	Prix / Price :	Prix / Price:	Coûts / Costs:
	Evolution des capacités d'interconnexion <i>Interconnection rate</i>		Prix moyen européen en Euros du MWh sur les marchés de gros	Prix moyen européen des consommateurs 3,5 MWh en % du prix moyen consommateurs 24 GWh	Coût de construction du marché de détail en Euros par consommateur domestique
	Volume des échanges intracommunautaires dans l'Union européenne en TWh <i>Volume of intra-union trade (TWh)</i>	Volume des échanges intracommunautaires en % de la consommation européenne <i>Volume of intra-union trade as a % of European consumption</i>	<i>European average price for 1 MWH on the wholesale market</i>	<i>European average price for 3.5MWh consumers as a % of the average price for 24GWh consumers</i>	<i>Cost of setting up of the retail market (in Euros per domestic consumer)</i>
Service universel- Obligation de service public / Universal Service-Public service obligation	Accessibilité / Accessibility : Prix de l'électricité 1,5 et 3,5 MWh en Parité de Pouvoir d'Achat dans les 120 régions européennes <i>Electricity price for 1.5 and 3.5MWh consumers in the 120 european regions in Purchase Power Parity terms</i> Taux de déconnexions <i>Disconnection rate</i>	Egalité de traitement / Equality of treatment : Ecart maximal en Euros entre les prix les plus bas et les plus hauts pour 1,5 et 3,5 MWh de consommation <i>Maximum gap between lowest and highest prices for 1.5 and 3.5 MWh consumers</i>	Dernier Recours / Last resort : Prix de la fourniture de dernier recours en % du prix moyen 3,5 MWh <i>Price of supply of last resort as a % of average price 3.5 MWh</i>	Durabilité / Sustainability Volume des émissions de CO2 dans la génération d'électricité en GTonnes <i>Volume of CO2 emission in electricity production in GTonnes</i>	Renouvelables / Renewables: Volume de génération d'énergie renouvelable en TWh <i>Volume of energy produced using renewables (TWh)</i>
Objectifs d'intérêt général européen / European General Interest goals	Service / Service : Critères de qualité <i>Quality criterion</i> Continuité du service <i>Service continuity</i>	Politique énergétique / Energy policy : Economie et maîtrise de l'énergie <i>Energy savings and energy control</i> Sécurité d'approvisionnement <i>Supply security</i>	Droit européen / European law : Evolution du droit et des normes <i>Evolution of law and standards</i>	Rôle des usagers-citoyens / Role of users-citizens : Dispositifs de participation <i>Involvement mechanisms</i> Possibilités de recours <i>Resort possibilities</i>	Rôle des autorités publiques / Role of public authorities : Coordination des autorités <i>Authorities coordination</i> Autorités de régulation <i>Regulation agencies</i>
Industrie Européenne / European Industry	Financement / Financing : Capacité d'autofinancement des entreprises en T.Euros <i>Self-financing capacities (T Euros)</i>	Investissement / Investment : Volume d'investissement des entreprises en T.Euros <i>Volume of company investment (T Euros)</i>	Sécurité / Security : Capacités de production en GW <i>Production capacities (GW)</i>	Compétitivité / Competitiveness: Productivité du travail dans les entreprises en kEuros par tête <i>Labour productivity within firms (k Euros a head)</i>	Emploi / Employment : Volume de l'emploi dans les entreprises en milliers de postes <i>Volume of employment within firms (thousands posts)</i> Evolution des qualifications requises <i>Evolution of required qualifications</i>

	PROGRAMME
9h	Accueil – <i>Welcoming</i>
10h	<u>Première partie : Etat des lieux</u> <u>Part one : Review of the current situation</u> <u>Présidence Chairman</u> : Raymond HENCKS (CESE EESC)
	<u>Rapport introductif <i>Introductory report</i></u> : Steve THOMAS (PSIRU)
	<u>Panel</u> : - William WEBSTER (Commission européenne / <i>European Commission DG TREN</i>) - Anne Malorie GERON (EURELECTRIC) - Ana AGUADO (ETSO) - Jan-Willem GOUDRIAAN (EPSU) - Dott. Mattia SICCA (FEDENERGIA - Confservizi) - Freek SPINNEWIJN (FEANTSA)
	Débat avec la salle- <i>Interaction with the audience</i>
13h	Déjeuner au CESE- <i>Lunch break at the EESC</i>
14h30	<u>Deuxième partie : Perspectives pour l'Union Européenne</u> <u>Second part : Future prospectives for the European Union</u> <u>Présidence Chairman</u> : Eva SCHULTZ (EUROCITIES)
	<u>Rapport introductif <i>Intructory report</i></u> : Pierre BAUBY (CELSIG)
	<u>Panel</u> : - Jorge VASCONCELOS (président du CEER / <i>president of CEER</i>) - Beatrix WIDMER (CEEP) - Gert DE BLOCK (CEDEC)
	Débat avec la salle- <i>Interaction with the audience</i>
17h15	<u>Conclusions <i>Conclusions</i></u> : Jean-Claude BOUAL (CELSIG))

BEUC	Bureau Européen des Consommateurs – <i>European Consumers' Organisation</i>
CDR-COR	Comite des Régions – <i>Committee of the Regions</i>
CEDEC	Confédération Européenne des Distributeurs d'Énergie Publics Communaux – <i>European Federation of Local Public Energy Distribution Companies</i>
CEEP	Centre Européen des Entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général - <i>European Centre of Enterprises with Public Participation and of Enterprises of General Economic Interest</i>
CEER	Conseil des Régulateurs Européens de l'Énergie – <i>Council of European Energy Regulators</i>
CESE – EESC	Comité économique et social européen - <i>European Economic and Social Committee</i>
CIRIEC	Centre International de Recherches et d'Information sur l'Economie Publique, Sociale et Coopérative - <i>International Center of Research and Information on the Public, Social and Cooperative Economy</i>
EAPN	Réseau Européen de Lutte contre la Pauvreté - <i>European Anti Poverty Network</i>
EPSU	Fédération Syndicale Européenne des Services Publics - <i>European Federation of Public Service Unions</i>
ETSO	Association européenne des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité – <i>European Transmission System Operators</i>
FEANTSA	Fédération Européenne des Associations Travaillant avec les Sans-abri - <i>European Federation of National Organisations working with the Homeless</i>
PSIRU	Unité de Recherche Internationale de Services Publics - <i>Public Service International research Unit</i>

Première partie

« Etat des lieux »

Présidence de séance : Raymond HENCKS, CESE

Rapport introductif : Steve THOMAS, PSIRU, Université de Greenwich

Membres du panel :

William WEBSTER, DG TREN

Ana AGUADO, ETSO

Anne-Malorie GERON, Eurelectric

Jan-Willem GOUDRIAAN, EPSU

Valeria ZINGARELLI, CIRIEC/Federutility

Freek SPINNEWIJN, FEANTSA

Rapport introductif

Steve Thomas
PSIRU, université de Greenwich

1. Introduction

Le souci principal pour de nombreux consommateurs d'électricité est simplement que l'approvisionnement soit fiable et accessible, et ils jugeront l'efficacité de la directive de la Commission européenne par la façon dont elle semble avoir un effet sur ces deux indicateurs. Cependant, les changements concernant ces indicateurs sont difficiles à évaluer. Les tendances en matière de fiabilité de système sont souvent obscurcies par le "bruit" engendrés de la variabilité provoquée par les modélisations différentes des conditions météo et la variation annuelle normale des conditions atmosphériques recouvrira en général n'importe quel changement annuel fondamental de fiabilité du système. Les variations de prix peuvent résulter d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels, l'efficacité des entreprises est un facteur parmi tant d'autres. Les variations des prix des combustibles fossiles ont généralement un impact beaucoup plus important.

De ce fait, les directives ne devraient être jugées que sur un seul critère : l'industrie électrique, et plus particulièrement la production d'électricité, peut-elle mieux fonctionner sous la forme d'un marché compétitif plutôt que d'un monopole régulé ? Si tel n'est pas le cas, toutes les réformes exigées par la directive, telle que la concurrence pour les prix de détail, la séparation du réseau, la mise en place de régulateurs indépendants, sont injustifiées. Du moins, leur mise en place ne nécessite pas autant de remous que ceux causés par la directive.

Du point de vue du public, la directive possède un avantage conséquent en terme de rhétorique. Qui peut être contre « le choix du consommateur », « les réformes », « la libéralisation », « le démantèlement des monopoles », « l'ouverture des marchés », « l'introduction de la discipline de concurrence du secteur privé » et « des régulateurs indépendants » ? Et qui voudrait d'une « planification centralisée », de « monopoles publics » et d' « interférence gouvernementale » ? Il est clair que nombreux sont les politiciens qui n'ont pas regardé au delà de cette rhétorique et qui n'ont pas pensé aux changements importants provoqués par la directive. En vertu de la directive 2003, la Commission doit faire un bilan avant de faire ses recommandations sur sa politique à venir (voir annexe). Le but de cette conférence est de contribuer à ce processus et il est important, au cours des discussions d'aujourd'hui, de regarder au-delà de la rhétorique et d'essayer de répondre aux quatre questions principales que la Commission doit poser dans son rapport :

- La sécurité de l'approvisionnement peut-elle être maintenue ?
- Les avantages de la concurrence sont-ils supérieurs à ses coûts ?
- Un marché libéralisé peut-il concorder avec les obligations de service universel ?
- Les objectifs environnementaux peuvent-ils être efficacement atteints ?

2. Résultats

Avant de répondre à ces questions, il est utile de récapituler certains résultats obtenus, notamment concernant les prix, la structure industrielle, la sécurité de l'approvisionnement et la viabilité économique.

2.1 Variation des prix

À la différence d'autres industries de service, telles que les télécoms, ou encore l'eau, où le fournisseur contrôle les composants principaux du coût, le composant le plus important du coût de l'électricité (en général au moins 50%) est le coût de production, qui est influencé par des facteurs tels que le prix des combustibles fossiles, sur lesquels les producteurs n'ont que peu de contrôle et de choix technologiques. Par exemple, si le gouvernement décide de poursuivre un programme d'énergie nucléaire ou d'énergies renouvelables, cela est susceptible d'augmenter le coût de production. Généralement, les régulateurs, la Commission et les gouvernements ont tendance à attribuer les baisses de prix à l'impact des réformes, alors que les augmentations de prix sont présentées comme résultant d'autres facteurs, tels que l'impact de l'évolution des prix mondiaux des combustibles fossiles ou la nécessité de développer les énergies renouvelables.

La question concernant les prix n'est donc pas de savoir si les prix ont augmenté ou diminué, mais de savoir s'ils sont plus ou moins élevés que ce qu'ils n'auraient été si le système n'avait pas été réformé, ou si les prix sont plus ou moins élevés qu'ils n'auraient été si d'autres politiques avaient été suivies.

Reconstruire complètement un système contradictoire d'éléments est un exercice héroïque et controversé, mais il est possible de décomposer les prix en différents éléments pour voir comment et pourquoi les prix ont évolué. La plupart des pays de l'EU ont relativement peu d'expérience puisque les réformes ont été mises en place récemment, mais la Grande-Bretagne a maintenant 15 ans d'expérience dans le domaine de la libéralisation.

En Grande-Bretagne, les prix pour les petits consommateurs ont baissé d'environ un tiers en valeur réelle entre 1990 et 2002. Il convient, cependant, de noter que les prix réels avaient augmenté de 7% en 1987-88 en vue des réformes, la réduction nette fut donc d'environ 25%. Une grande part de cette réduction était due à la suppression d'une subvention pour le secteur de l'énergie nucléaire, qui a fait baisser les prix de 10% lorsqu'elle a été supprimée en 1996. Cependant, les deux entreprises nucléaires, particulièrement British Energy, la plus grande entreprise libéralisée, ont subi de lourdes pertes depuis lors et le gouvernement britannique a dû fournir une aide évaluée par la Commission à environ 7 milliards d'€ afin de permettre à British Energy de rester en lice. Le gouvernement garantit également les pertes subies par les usines que possède BNFL (environ 220 millions d'€ par an). Alors que le secteur nucléaire a amélioré son efficacité énergétique de manière significative entre 1990 et 1996, une grande partie de la baisse des prix de 10% ressemble plus à un transfert des coûts des consommateurs aux contribuables qu'à une amélioration de l'efficacité des entreprises.

L'élément le plus importante dans la baisse des prix a été la réduction de l'ordre de 40 à 50% des charges de réseau imposées par le Régulateur, ce qui a conduit à une réduction des prix globaux d'environ 15%. Une fois de plus, alors qu'il y avait des gains d'efficacité dans le secteur, le facteur principal derrière ces réductions de prix a été le fait que l'industrie a été vendue pour seulement un tiers de sa valeur à l'actif. Si une entreprise de réseau reçoit l'essentiel de son réseau, plutôt que de devoir dépenser pour le construire, il y a un créneau pour des baisses des prix mais ces baisses des prix seront provisoires et auront encore été payées par les contribuables. Pour les pays qui n'ont pas privatisé ou qui n'ont pas vendu les actifs à leur valeur comptable, une baisse des prix paraît peu vraisemblable.

Une très faible partie de cette baisse des prix résultait de la réduction des prix dans les secteurs où la concurrence est supposée fonctionner, particulièrement dans la production. Tout comme le réseau, les centrales ont été privatisées pour seulement environ un tiers de leur valeur à l'actif, ce qui a nettement réduit les amortissements des coûts de production. Entre 1990 et 2002, il y a eu une baisse réelle de 40 à 50% du prix des combustibles fossiles. Ces baisses de coûts semblent avoir été absorbées pour payer des coûts additionnels ou pour soutenir des bénéfices plutôt que d'être répercutées sur les consommateurs, ce qui aurait été le cas dans le cadre d'un marché efficace.

Depuis le début de 2004, les prix de l'électricité avant impôt ont augmenté en moyenne de 15%, manifestement pour faire face à l'augmentation du prix du gaz, de sorte que les prix sont maintenant seulement environ 10% inférieurs à 1987 en dépit du transfert significatif des coûts du consommateur au contribuable. Il semble qu'il y ait un effet d'enclenchement sur des prix. Quand

les coûts semblent augmenter, cela est répercuté sur les consommateurs et quand les coûts diminuent, les bénéfices sont gardés par les entreprises.

Si la Commission veut analyser les prix correctement, elle doit analyser les variations de prix des Etats membres dans cette perspective afin de pouvoir tirer des conclusions valables sur l'impact de la libéralisation sur les prix. Elle doit identifier les facteurs derrière les variations de prix, pas simplement le mouvement global des prix, qui par lui-même est un indicateur non significatif.

2.2 Structure industrielle

Tandis qu'il est difficile d'analyser les variations de prix, les changements qui se sont produits concernant la structure industrielle sont plus visibles. Loin d'avoir créé une nuée d'entreprises concurrentes, la directive a eu pour conséquence une concentration massive de l'industrie avec les trois plus grosses entreprises -EDF, RWE et E.ON- s'installant rapidement hors de leurs frontières. La plupart des pays ont maintenant deux ou trois entreprises dominantes avec la perspective que les petites entreprises seront bientôt rachetées. Même là où les autorités nationales essaient de prendre des mesures pour empêcher cette concentration, leurs efforts sont soit inefficaces, soit provisoires.

Il y a également une forte tendance à l'intégration de la production et de la vente au détail. Les avantages pour des entreprises sont clairs. Au lieu de vendre leur production sur un marché spot risqué, elles fournissent de l'électricité à leurs propres consommateurs qui sont sous contrat d'au moins une année si ce sont des consommateurs industriels, ou qui sont peu susceptibles de changer de fournisseurs si ce sont des consommateurs individuels. Cependant, d'un point de vue concurrentiel, cela rend les marchés de gros non pertinents et place des barrières insurmontables à l'entrée pour les nouveaux producteurs et les nouveaux détaillants.

2.3 Sécurité d'approvisionnement

Pour le réseau, c'est un sujet délicat. Aucun réseau ne peut être entièrement exempt de risque de panne : les tentatives d'y parvenir seraient trop chères. Aussi doit-on fixer une norme socialement acceptable qui équilibre les coûts d'amélioration de la sécurité et les coûts des pannes. Les pannes de réseau sont des sujets complexes qui ont souvent une cause immédiate facilement déterminable mais exigent une enquête détaillée pour déterminer les facteurs adjacents à la panne. Les pannes de 2003 ont été un avertissement clair que la réduction des coûts à court terme, si elle doit enrichir des actionnaires ou répondre à des normes peu réalistes, par exemple ne pas couper d'arbres sous des câbles électriques, a des coûts sociaux importants.

Pour la production d'électricité, un manque d'investissement est habituellement plus facilement déterminable. Il n'y a pas de modèle type en Europe. Dans certains pays, tels que la Grande-Bretagne et peut-être maintenant l'Espagne et l'Italie, il y a eu un surinvestissement inutile lorsque les nouvelles entreprises essayaient d'accéder à des marchés qui semblent temporairement ouverts. Dans d'autres pays, où l'on perçoit de gros risques provenant soit d'un marché très concentré soit d'un marché fortement concurrentiel, comme par exemple pour les pays nordiques, il n'y a eu que peu d'investissement. Il y a peu d'indices montrant qu'un marché concurrentiel produira un taux d'investissement optimal et régulier.

2.4 Viabilité économique

Les exigences technologiques du secteur signifie que les entreprises ont un devoir spécifique pour assurer la viabilité du secteur grâce à la formation et la R&D. Ce besoin a clairement été identifié par la structure de monopole. Cependant, à court terme, pour une entreprise individuelle, les dépenses de formation et de R&D sont laissés à sa discrétion et l'investissement pourrait bénéficier aux concurrents qui ont peu dépensé sur ces postes – c'est le problème du « cavalier seul ». Il est évident que la R&D et les dépenses de formation ont fortement été réduits depuis la libéralisation et l'industrie doit maintenant faire face à une main d'oeuvre de vieillissante sans avoir les moyens de la renouveler.

3. *La sécurité de l'approvisionnement peut-elle être maintenue ?*

C'est peut-être la question principale. En raison du rôle central de l'électricité dans les sociétés modernes, aucune baisse des prix effective ne serait suffisante si l'excellent niveau de sécurité d'approvisionnement hérité de l'ancien système était perdu. Il y a deux composantes de base à un approvisionnement satisfaisant : une production suffisante et un réseau solide.

3.1 La production

A l'inverse d'autres biens, l'offre et la demande d'électricité doivent correspondre très étroitement à chaque instant afin que le système ne s'effondre pas. La demande d'électricité est relativement inélastique. Pour d'autres biens, les variations de stocks, ou la substitution d'autres produits peuvent, à court terme, servir à éviter les ruptures de stocks et les surplus. Sur un marché libéralisé, l'entrée et la sortie sont libres. Pour un tel modèle de marché libre de l'électricité, produire des approvisionnements sûrs à des coûts raisonnables, suppose que, à tout moment, les prix seront assez élevés pour assurer la sécurité d'approvisionnement. Des augmentations des prix de gros lorsqu'il y a des besoins de capacité de production supplémentaires, stimuleront de nouvelles capacités de production, tandis que des prix inférieurs dans des situations de surplus pousseront les producteurs inefficaces hors du marché.

Les défenseurs d'un marché libéralisé clament que cette utopie peut être atteinte, en particulier si l'évaluation en temps réel est mise en place de sorte que les consommateurs soient confrontés aux prix de gros élevés et peuvent ajuster leur consommation, ce qui rendrait la demande d'électricité plus élastique. Cependant, les fluctuations imprévisibles dans le prix de l'électricité que cela produirait sont peu susceptibles d'être acceptés, particulièrement pour les secteurs industriels utilisant beaucoup d'électricité, ou pour les petits consommateurs, particulièrement pour les consommateurs dans le besoin qui doivent dépenser une proportion élevée de leur revenu dans l'énergie. Ainsi, on peut supposer que l'équilibre parfait entre l'offre et la demande est peu susceptible d'être atteint durablement, et qu'il faudra trouver des compromis à l'idéal du marché libéralisé si la sécurité d'approvisionnement doit être maintenue. Par exemple, il devrait y avoir des restrictions à l'entrée et à la sortie et peut-être même des limites sur le comportement d'offre des producteurs.

De telles restrictions semblent bien fondées sur le papier, mais, soit, au mieux, elles affaiblissent les facteurs de concurrence, soit, au pire, elles créent des distorsions qui sont au moins aussi mauvaises que les problèmes qu'elles sont censées résoudre. Par exemple, les dispositions de la directive exigent des autorités nationales de surveiller l'offre et la demande concernant la production et si un manque se profile, de diligenter la construction de nouvelles capacités pour éviter toute pénurie. Ces dispositions ne fonctionneront que si les autorités peuvent prévoir les entrées et les sorties 5 à 10 ans à l'avance, un calcul qui ne peut se faire que lorsque les entrées et les sorties sont fortement régulées. Elles ne prennent pas non plus en compte l'impact de telles dispositions sur la concurrence. Pourquoi un producteur construirait-il une nouvelle usine pour être compétitif sur un marché alors que s'il n'y entrait pas, il pourrait se voir offrir un contrat de construction d'une usine avec une protection totale grâce au contrat ?

Le modèle idéal suppose que les producteurs ne manipulent pas le marché. Les expériences en Californie, Italie, Espagne et Grande-Bretagne montrent que ce n'est pas une prétention raisonnable. Dans la perspective de la concurrence, la production et la vente au détail devraient être effectuées par des entreprises distinctes, bien que cela retire toute responsabilité aux producteurs envers les consommateurs. C'était l'une des erreurs de la crise californienne. Confronté au choix de fournir de l'électricité à des prix calculés sur les coûts ou de réaliser des profits énormes en exploitant les règles du marché, les producteurs ont opté pour la deuxième solution. Au moins dans ce cas, l'abus des entreprises était flagrant et les entreprises plus intelligentes auront une production plus subtile.

La réponse des régulateurs et de la Commission aux problèmes de manipulation du marché est de toujours chercher des solutions concurrentielles, telles que le démantèlement d'entreprises grâce à la puissance du marché. En 2000, alors qu'aucun producteur en Grande-Bretagne n'avait une part de marché de plus de 20%, le régulateur se plaignait toujours des prix fixes, et, de ce fait, atteindre un index de Herfindahl-Hirschmann satisfaisant (la mesure standard employée par des autorités anti-trust pour déterminer si un marché est trop concentré) n'allait pas nécessairement supprimer ce risque. En outre si, comme mentionné ci-dessus, un marché libéralisé n'est pas viable, démanteler un ou deux gros opérateurs en un grand nombre de petites entreprises (souvent trop peu fiables financièrement pour rester en lice), sera contreproductif.

3.2 Le Réseau

D'une certaine façon, la force du réseau ne devrait pas être affectée par libéralisation. Comme avant, le réseau demeure un monopole régulé. Cependant, plus la Commission impose la séparation des réseaux, moins les entreprises de réseaux sont responsables envers les consommateurs et plus il y a de chance qu'elles exploitent le réseau pour le bénéfice à court terme.

Il y a des dangers particuliers à utiliser une réglementation encourageante, c'est-à-dire, n'importe quelle forme de règlement qui permette à des entreprises d'accroître leurs bénéfices s'ils peuvent réaliser des gains d'efficacité et mettre en place des régulateurs inexpérimentés pour avoir des résultats. Les réseaux ont besoin d'un entretien efficace et conséquent. Une incapacité à faire cela ne se traduira pas immédiatement par une baisse de la qualité du service. Comment le Régulateur va-t-il faire la différence entre des gains d'efficacité et le sous-investissement et la négligence d'entretien ? Les techniques de gestion telles que des indicateurs de qualité de service peuvent seulement faire ressortir le problème plusieurs années après, lorsque le propriétaire du réseau aura peut-être vendu et disparu, et quand le réseau exigera un investissement massif afin de le maintenir en bon état. L'expérience britannique concernant l'entreprise privatisée qui possédait les voies ferroviaires a été particulièrement salutaire à cet égard. Il est prévu que le réseau ne retrouve son niveau de fiabilité de 1998 qu'en 2014.

Les nouveaux organismes autonomes de régulation sont sous pression pour fournir des résultats et peuvent être poussés à mettre en place des objectifs de performance qui ne sont pas réalistes, peut-être pour améliorer leur réputation ou pour punir une entreprise d'être peu coopérative.

4. *Les avantages de la concurrence sont-ils supérieurs aux coûts ?*

Pour la plupart des produits, les coûts de mise en place d'un panel de fournisseurs concurrentiels sont peu élevés et on peut supposer que les avantages de la concurrence seront largement supérieurs aux coûts. Cependant, les coûts concernant l'électricité s'étendent sur une large gamme et souvent très importants. Le coût le plus évident est la prime de risque sur la construction des usines. Une entreprise de production se voit demander de dépenser 1 milliard d'€ pour une nouvelle usine pour laquelle, sur un marché défini, il n'y aura aucune garantie sur le volume vendu ou sur le prix atteint. Dans un système de monopole régulé, le vrai coût du capital est de 6 à 7 % par an, mais même sur un marché faiblement compétitif comme la Grande-Bretagne, le coût réel du capital est susceptible d'être au moins de 15%. Des défenseurs de la concurrence parlent d'un transfert du risque des consommateurs aux actionnaires grâce à la concurrence et la discipline que cela imposera aux producteurs, mais est-ce que les bénéfices couvriront les surcoûts énormes ?

Un autre coût évident est celui de démarcher/acquérir de nouveaux consommateurs de détail. L'estimation la plus réaliste du coût de la concurrence au détail pour les consommateurs individuels en Grande-Bretagne a été estimée à environ 600 millions d'€ par an. La directive exige que les consommateurs qui changent de fournisseur ne paient pas ce coût et par conséquent, beaucoup en déduiront que le processus est gratuit. D'autres parlent des coûts de transaction et essaient d'estimer le coût d'opportunité pour un consommateur de rechercher un fournisseur meilleur marché et de prendre en charge le travail administratif du changement. C'est cependant un élément mineur (20%) des coûts en Grande Bretagne et cela représente un coût d'opportunité plutôt qu'un coût réel. Les charges réelles sont le marketing (30%), le coût de changer l'enregistrement du consommateur sur une nouvelle compagnie (30%) et le coût de réparation des erreurs. En 2002, on a estimé que seulement 65% des changements de fournisseurs en Grande-Bretagne s'étaient déroulés sans problèmes et il y a peu de chances que les choses se soient améliorées. Ces coûts sont répartis sur tous les consommateurs ainsi les 80% de consommateurs qui ne changent pas et qui n'obtiennent pas d'électricité moins cher doivent payer pour les 20% qui changent. Ceci pourrait être une étape efficace pour stimuler le marché, mais elle est peu équitable.

5. *Est-ce que le service universel peut être assuré ?*

Une des forces de l'ancien système était que les entreprises avaient le devoir de fournir un service équitable, fiable et accessible à tous les consommateurs et n'avaient aucune incitation économique à ne pas traiter des consommateurs équitablement. Dans un marché compétitif, les entreprises ont seulement un devoir de maximisation des profits vis-à-vis de leurs actionnaires. Les entreprises doivent repérer les consommateurs les plus profitables et pratiquer les prix les plus élevés que le marché pourra supporter. Ceci signifie inévitablement que les petits consommateurs, qui n'ont pas les capacités ou l'intérêt à négocier avec leur fournisseur de l'électricité, paieront plus que les grands consommateurs. Dans la catégorie de petits consommateurs, les consommateurs pauvres qui ont des difficultés à payer leur facture ne seront pas intéressants pour les détaillants et ce sera pire.

Si nous regardons hors de l'Europe, les taux de changement de fournisseur sont généralement trop faibles pour exercer une pression concurrentielle sur les entreprises. En Grande-Bretagne, où les taux de changement sont considérés satisfaisants, les consommateurs soit ne peuvent pas identifier le fournisseur meilleur marché, soit choisissent leur fournisseur sur des critères autres que le prix.

D'une manière ou d'une autre, c'est un moyen pour les entreprises d'exploiter les petits consommateurs.

Les entreprises accepteront les obligations de fourniture de service aux consommateurs commercialement inintéressants seulement si elles sont payées pour le faire.

6. *Les objectifs environnementaux peuvent-ils être remplis ?*

Quand la directive a été conçue, il était supposé que les considérations économiques étaient la priorité en matière politique. Maintenant, alors qu'il est important de s'assurer que les approvisionnements en électricité sont bon marché, la réduction des émissions de gaz à effet de serre est devenue d'importance comparable. Jusqu'ici, beaucoup de pays sont parvenus à des réductions en remplaçant le charbon par du gaz. Tandis que des progrès ont été accomplis grâce aux énergies renouvelables, en particulier le vent, les dépenses de R&D ont rapidement diminué depuis que la libéralisation a été introduite, parce que les compagnies sont au fait des problèmes de « cavalier seul » et parce que de l'argent non dépensé en R&D peut maintenant être gardé en tant que bénéfice supplémentaire. Si l'impact recherché du passage au gaz est simplement de faire des gains à court terme plutôt que de ne pas épuiser une ressource finie et que cela se solde par de maigres progrès dans le développement de ressources sur le long terme, ces gains à court terme seront sans valeur.

7. *Comment ces problèmes peuvent-ils être résolus ?*

7.1 *Comment les gouvernements peuvent-ils s'assurer que la production est suffisante ?*

Pour la plupart des pays, un retour aux monopoles nationaux ou régionaux pour la production n'est politiquement pas réalisable. Si la réponse aux exigences de réduction des gaz à effet de serre se fait grâce à des sources d'énergie durable mais à petite échelle, cela n'est probablement pas souhaitable. Un des échecs des grands producteurs centralisés sous monopole a été leur incapacité à exploiter le potentiel de petites sources de puissance - telles que la cogénération - qu'elles ne possédaient pas.

Le système de « l'acheteur individuel » était une option de la première directive mais sous une forme si confuse et incompréhensible qu'il n'a pas fonctionné. De plus en plus, les pays hors d'Europe reviennent à cette option parce qu'elle semble fournir un contrôle de la quantité et du type de production disponible tout en permettant la pression de la concurrence de s'exercer sur les producteurs.

7.2 *Comment l'intégrité des réseaux peut-elle être garantie ?*

Les pannes de 2003 ont démontré que n'importe quelle faiblesse dans les réseaux peut avoir des conséquences immédiates et graves pour un grand nombre de consommateurs. Deux questions sont importantes :

- **Propriété.** Une manière simple de s'assurer que les entreprises ne négligent pas le réseau pour enrichir leurs actionnaires est d'en conserver ou d'en revenir à la propriété publique. En particulier en Europe du Nord, par exemple au Danemark et aux Pays-Bas, les gouvernements reconnaissent le rôle spécial des réseaux en l'intégrant dans la propriété publique.
- **Règlement.** Un règlement attrayant a pour effet de donner aux propriétaires du réseau des incitations valables pour améliorer leur efficacité. Le risque de voir les entreprises réduire leurs coûts à court terme plutôt que des gains d'efficacité sur le long terme vaut-il la peine d'être pris ?

7.3 *Vendre au détail pour de petits consommateurs devrait-il être un monopole régulé ?*

La directive de 2003 présente le choix du fournisseur comme une liberté fondamentale que tous les citoyens de l'EU devraient avoir :

« Les libertés que le traité garantit aux citoyens européens - libre circulation des marchandises, libre prestation de services et liberté d'établissement - ne peuvent être effectives que dans un marché entièrement ouvert qui permet à tous les consommateurs de choisir librement leur fournisseur et à tous les fournisseurs de délivrer librement leurs produits à leurs clients. »

Étant donné que l'électricité est un produit complètement standard, changer de fournisseur ne donnera pas accès à une « meilleure » électricité. De toute évidence, les consommateurs veulent un approvisionnement fiable et bon marché. Comme le choix du fournisseur n'apporte aucun plaisir,

les consommateurs sont peu susceptibles de vouloir avoir le choix à moins que cela puisse leur donner un approvisionnement meilleur marché.

Il y a de plus en plus de personnes qui pensent que les coûts de la concurrence au détail pour les consommateurs individuels sont de loin supérieurs à tous les avantages, du moins avec la technologie actuelle. Adopter l'option du l'acheteur individuel effacerait presque toutes les différences de prix entre les fournisseurs.

Pour un pays tel que la Grande-Bretagne, qui a dépensé des milliards d'euros de l'argent des consommateurs pour établir la concurrence des prix de détail, son abandon exigera un courage politique considérable. Cependant, si la concurrence de détail non seulement ne bénéficie pas aux petits consommateurs mais met également les consommateurs plus pauvres en danger, c'est une décision qui doit être prise.

Annexe Termes de l'évaluation de la Commission

L'article 28 de la directive 2003 de l'électricité (2003/54/EC) exige que :

« 3. Au plus tard le 1er janvier 2006, la Commission transmet au Parlement européen et au Conseil, un rapport détaillé décrivant les progrès accomplis concernant la création du marché intérieur de l'électricité. Le rapport examine, notamment:

- s'il existe un accès non discriminatoire au marché,
- si la réglementation est efficace,
- le développement d'une infrastructure d'interconnexion et la situation en matière de sécurité des approvisionnements dans la Communauté,
- dans quelle mesure les petites entreprises et les clients résidentiels tirent pleinement parti de l'ouverture du marché, notamment en ce qui concerne le service public et les normes de service universel,
- la mesure dans laquelle les marchés sont effectivement ouverts à la concurrence, y compris les aspects de position dominante sur le marché, de concentration sur le marché et de comportements prédateurs ou anticoncurrentiels,
- dans quelle mesure les clients changent réellement de fournisseurs et renégocient les tarifs,
- l'évolution des prix, y compris du prix des fournitures, par rapport à l'ouverture du marché,
- les enseignements que l'on peut tirer de l'application de la présente directive pour ce qui concerne l'indépendance effective des gestionnaires de réseau dans les entreprises verticalement intégrées ainsi que la question de savoir si, outre l'indépendance fonctionnelle et la dissociation comptable, d'autres mesures ont été mises en place ayant des effets équivalents à la dissociation juridique.

Le cas échéant, la Commission soumet au Parlement européen et au Conseil des propositions visant notamment à garantir des normes élevées de service public.

Le cas échéant, la Commission soumet au Parlement européen et du Conseil des propositions visant notamment à assurer, avant le 1er juillet 2007, l'indépendance entière et réelle des gestionnaires de réseau de distribution.

Au besoin, ces propositions concernent également, dans le respect du droit de la concurrence, des mesures relatives aux questions de position dominante sur le marché, de concentration sur le marché et de comportement prédateur ou anticoncurrentiel. »

Résumé des débats de la première partie

L'ouverture de séance par Raymond Hencks lui permet de rappeler la publication attendue d'un rapport d'évaluation de la Commission européenne avant le 1^{er} janvier 2006. Ce rapport traitera de l'avancée de la mise en place du marché européen de l'électricité. R. Hencks souligne, à ce propos, l'ambiguïté de la position de la Commission qui est juge et partie dans l'évaluation du marché européen.

Le **rapport introductif de Steve Thomas** aborde la libéralisation du secteur électrique sous plusieurs angles, qui font l'objet de remarques de la part des panélistes ainsi que des participants dans la salle.

- S. Thomas estime que, concernant la **variation des prix**, les fluctuations ne sont pas forcément le résultat des modifications liées à la libéralisation du secteur. La vraie question est, selon lui, de savoir si les prix sont moins élevés que si le secteur n'avait pas été libéralisé. Il note, cependant, que les prix ont augmenté de 17% en 2004 et que les prévisions sont une augmentation de 15% en 2005-2006. Il est très important de considérer les facteurs à l'origine des baisses de prix plutôt que les variations de prix elles-mêmes.

Selon Anne-Malorie Géron, représentante d'Eurelectric, les prix ont légèrement augmenté depuis 1998, mais si on les corrèle à l'inflation, ils ont en fait diminué (le secteur résidentiel a vu les prix baisser de 11% et le secteur industriel de 18%). Les objectifs en terme de réduction des prix sont donc atteints, et l'électricité a même montré plus de stabilité que le gaz et le pétrole.

A-M. Géron souligne également que les consommateurs se disent satisfaits à 70%, ce qui prouve que la libéralisation n'est pas forcément synonyme de dégradation et peut aller de pair avec la qualité.

Selon Freek Spinnewijn, représentant de la FEANSTA, la concurrence réglementée peut être utile et peut permettre à un maximum de personnes d'avoir de l'électricité, et ce grâce aux obligations de service public.

Valeria Zingarelli, qui représente Federutility et le CIRIEC, précise que les prix de l'électricité en Italie restent plus élevés que partout en Europe, même s'il y a eu une amélioration dans la continuité des services. La production d'énergie a montré une forte augmentation de prix, due en partie à l'augmentation des prix du gaz.

- Selon S. Thomas, la **structure de marché** est un autre angle d'évaluation du marché intérieur de l'électricité. En effet, le marché se concentre de plus en plus, et trois grandes entreprises dominent le marché européen, le risque étant de voir des entraves aux entrants potentiels se mettre en place et de faire diminuer le nombre d'entreprises présentes sur le marché. De plus, S. Thomas pense qu'un marché fortement réglementé n'est plus un marché au sens économique du terme.

Le représentant de la Commission, William Webster, souligne que la Commission a prévu de nombreux moyens pour que les Etats membres puissent intervenir sur les marchés (mesures incitatives ou de sauvegarde). Il insiste sur le fait qu'elle demande le découplage des réseaux mais que le type de réglementation nationale mise en place lui importe peu. Le facteur important pour la Commission reste l'absence de discrimination, celle-ci pouvant apparaître soit à cause d'une réglementation trop sévère, soit à cause de prix trop réglementés.

Jan-Willem Goudriaan précise qu'EPSU dispose de chiffres concernant l'emploi dans le secteur électrique à la suite du démarrage de la libéralisation. Ce sont près de 300.000 emplois qui ont été supprimés. Cela conduit à préconiser une meilleure formation des employés actuels. En effet, cette fonction n'est plus prise en charge par l'entreprise et le secteur devra faire face au manque de formation de ses employés.

- La **sécurité d'approvisionnement** est un sujet de préoccupation important et un autre axe d'évaluation à prendre en compte selon S. Thomas. De plus, la sécurité d'approvisionnement dépend d'une **production** suffisante ainsi que d'un **réseau** solide. Concernant la production, il est difficile de trouver un équilibre parfait entre l'offre et la demande, et des manipulations de marché peuvent apparaître. La solution de « l'acheteur unique » est une piste qui a rapidement été abandonnée. Un réseau efficace et entretenu est une condition indispensable au bon développement du marché intérieur de l'électricité.

W. Webster spécifie que la sécurité d'approvisionnement est un axe important de la mise en place du marché pour la Commission, et que la directive donne un cadre clair concernant les possibilités d'amélioration de la sécurité d'approvisionnement.

Pour ETSO, représentant des gestionnaires de réseaux, Anna Aguado précise que les méthodes destinées à garantir la sécurité d'approvisionnement sont des méthodes dites « de marché ».

Un intervenant fait part de son questionnement sur le changement que l'ouverture du marché produirait alors que l'Europe ne dispose pas d'une politique commune concernant l'énergie. Il convient, selon lui, de mettre en place une politique commune concernant l'approvisionnement afin de pouvoir faire face aux mutations du secteur énergétique. L'absence de politique commune est un frein à la mise en place du marché intérieur de l'électricité.

- S. Thomas évoque ensuite les **coûts de mise en place du marché** de l'électricité. La concurrence a un coût pour le consommateur. Les **investissements** nécessités par la libéralisation du marché sont également à prendre en compte.

Le représentant de la Commission souligne l'importance de l'attention portée aux niveaux d'investissement. Des incitations et des offres de capacités doivent aider à assurer un niveau suffisant d'investissement, sous peine d'avoir un marché volatil. Les retours sur investissement doivent être stables et suffisants pour pouvoir amorcer des investissements stables.

A l'inverse de la Commission, A-M. Géron souligne l'absence de cadre réglementaire stable concernant les investissements.

Pour A. Aguado, les capacités d'investissement dépendent largement des décisions politiques et n'ont que peu de rapport avec la libéralisation. De plus, elle estime que les gains de productivité que cite la Commission ne sont pas avérés sur le long terme.

La question du bilan de la recherche énergétique qu'il conviendrait de faire pour assurer au réseau électrique une efficacité accrue est posée par un intervenant de la salle.

- Concernant le **service universel**, S. Thomas précise que les fournisseurs d'électricité ont une logique commerciale qui les pousse à rechercher des clients économiquement fiables. La maximisation de leurs profits est désormais une donnée importante pour les fournisseurs. Concernant les taux de changement de fournisseurs censés être représentatifs du service universel, S. Thomas souligne qu'en Grande Bretagne, où le processus de libéralisation est fortement engagé, les taux de changement de fournisseur sont trop faibles pour pouvoir exercer une pression concurrentielle. La possibilité de pouvoir choisir son fournisseur est pour la Commission un aspect très important de la mise en place du marché de l'électricité, pour introduire de la concurrence. Le consommateur doit néanmoins être conscient du coût de l'électricité sous peine de créer des instabilités.

JW. Goudriaan estime qu'il existe un grand déséquilibre d'information entre les grandes entreprises et les consommateurs résidentiels. Ils pensent qu'une réglementation sévère est nécessaire afin de pouvoir éviter les manipulations du marché.

F. Spinnewijn estime également que de nombreux fournisseurs d'électricité évitent les consommateurs les plus pauvres, et que les obligations de service public ne changent que peu de choses. Concernant la facturation, il dénonce des facturations peu claires et parfois à la limite de la légalité.

- Selon S. Thomas, les **objectifs environnementaux** sont à intégrer dans la mise en place du marché européen de l'électricité. Si des réductions d'émissions de gaz à effet de serre ont été rapidement réalisées grâce au remplacement du charbon par le gaz, il convient dorénavant de maintenir des taux de R&D satisfaisants afin de développer les énergies renouvelables et de permettre le réinvestissement de ces gains dans le développement durable. Les investissements doivent concerner le marché électrique sur le long terme.

A. Aguado souligne que le manque de politique commune risque d'être néfaste à terme pour tous les états membres, notamment en ce qui concerne le développement durable.

Un participant réagit en posant la question des critères de Kyoto qui devront être respectés alors que le nucléaire est abandonné.

- Concernant le **rapport de la Commission**, W. Webster affirme que la Commission n'a pas le monopole de rédaction du rapport. En réponse à une question, le représentant de la Commission

précise que des consultations des différents acteurs du marché sont possibles. Il souligne que le processus de libéralisation a démarré et qu'il convient de le rectifier au fur et à mesure.

A. Aguado souligne la nécessité d'établir des rapports nationaux afin de pouvoir mieux évaluer le marché.

Pour sa part, S. Thomas estime qu'il convient de faire attention aux indicateurs qui sont pris en compte dans les évaluations, car ils peuvent parfois s'avérer peu fiables.

Deuxième partie

« Quelles perspectives pour l'Union Européenne ? »

Présidence de séance : Eva SCHULTZ, Eurocities

Rapport introductif : Pierre BAUBY, CELSIG

Membres du panel :

Beatrix WIDMER, CEEP

Gert DE BLOCK, CEDEC

Rapport introductif

Pierre Bauby
Secrétariat du CELSIG

Au plan européen, le secteur de l'électricité est défini comme étant un service d'intérêt économique général (SIEG)

Repartons donc de la définition qu'en donne le Livre blanc de la Commission européenne du 12 mai 2004 :

« L'expression "services d'intérêt économique général" est utilisée aux articles 16 et 86, paragraphe 2, du traité. Elle n'est pas définie dans le traité ou dans le droit dérivé. Cependant, dans la pratique communautaire, on s'accorde généralement à considérer qu'elle se réfère aux services de nature économique que les États membres ou la Communauté soumettent à des obligations spécifiques de service public en vertu d'un critère d'intérêt général. »

Quels objectifs et finalités d'intérêt général sont ainsi recouverts ? Ils relèvent de la complémentarité de trois dimensions :

- garantir le droit d'accès de chaque habitant à des biens ou services essentiels ;
- assurer à chaque niveau d'organisation de la société la cohésion économique, sociale et territoriale, développer des solidarités ;
- prendre en compte le long terme, le développement durable dans ses trois dimensions économique, social et environnemental.

Si l'on cherche à définir les perspectives d'évolution du secteur électrique pour l'Union européenne de demain, cette définition nous amène à aborder 3 questions essentielles :

- 1/ Quelles obligations de service public et quelles garanties pour les usagers-citoyens ?
- 2/ Quelle sécurité d'approvisionnement à long terme et quelle politique énergétique européenne ?
- 3/ Quelle organisation du secteur pour une meilleure efficacité ?

Nous allons les examiner successivement, en commençant par la dernière, puisque c'est d'abord dans la perspective du marché intérieur que les règles européennes ont été élaborées.

1/ Quelle organisation du secteur pour une meilleure efficacité ?

La logique de construction du marché intérieur a mis en lumière les profonds décalages qui existaient dans les années 1980 entre d'un côté les modes nationaux de définition et d'organisation du secteur, chaque pays ayant construit son système électrique dans le cadre de son histoire, de ses traditions et institutions, et de l'autre les logiques d'intégration européenne.

Dès lors, l'introduction de la concurrence au plan communautaire a été conçue comme le moyen à la fois de casser les frontières et d'améliorer l'efficacité de secteurs qui étaient protégés par des situations de monopoles. Les directives successives marché intérieur ont organisé l'ouverture progressive à la concurrence.

Mais de quel marché intérieur avons-nous besoin ?

Le marché de l'électricité est un marché spécifique sous plusieurs aspects :

- d'abord, l'électricité est un bien particulier car non stockable,
- son parcours sur les réseaux de transport n'est pas défini et ne peut pas être déterminé (Lois de Kirchoff),

- le transport d'électricité sur une longue distance est difficile et coûteux du fait des pertes,

ces trois premiers éléments amenant à caractériser le transport de l'électricité comme monopole naturel, ce qui est aujourd'hui clairement établi.

- ensuite, le marché de l'électricité rencontre des obstacles naturels (existence d'îles et de presqu'îles), qui limitent les échanges,

élément qui, conjugué aux précédents, amène à constater qu'il existe aujourd'hui pour l'essentiel des marchés régionaux, par grandes « plaques », et non un marché intégré.

- il faut ajouter que si dans un premier temps, l'introduction de la concurrence a amené l'arrivée de nouveaux opérateurs, bien vite sont apparus des phénomènes de reconcentration :

. séries de fusions et acquisitions (c'est ainsi qu'entre 2000 et 2003 les 7 plus grandes compagnies européennes d'électricité ont investi 80 milliards d'Euros dans des fusions et acquisitions),

. internationalisation des opérateurs, les « nouveaux entrants » dans un pays étant souvent des opérateurs dominants des autres pays,

. l'intégration horizontale se développe, en particulier entre électricité et gaz, mais aussi plus généralement avec les autres activités de réseau,

ainsi apparaît un oligopole de quelques grands opérateurs au plan européen au plan électrique, puis gazier et trans-sectoriel, avec 7 groupes 3 grands (EDF, RWE et EON) et 4 autres (Suez-Electrabel, Vatenfall, Enel et Endesa).

Dès lors, des questions essentielles se posent pour le futur de l'Europe de l'électricité :

- peut-il y avoir un marché intérieur fluide et unifié ou uniquement des marchés régionaux ?
- quel rôle des réseaux d'infrastructures et comment développer un réseau transeuropéen ?
- quelle régulation de la concurrence oligopolistique trans-sectorielle ; comment apprécier l'« abus de position dominante » ?
- la régulation restera-t-elle essentiellement nationale ou irons-nous vers une fédéralisation de la régulation, c'est-à-dire d'une répartition des compétences de régulation entre les Etats et l'Union ?
- comment assurer une évaluation pluraliste et contradictoire, aussi bien des performances du système électrique que des effets des mesures de libéralisation et des évolutions complexes des marchés ?

2/ Quelle sécurité d'approvisionnement et quelle politique énergétique ?

Partons des objectifs qui sont aujourd'hui et pour demain ceux de l'Union européenne :

- assurer la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'UE à long terme, alors que le Livre vert sur l'efficacité énergétique, qui vient d'être publié par la Commission européenne, souligne que « d'ici 2030, sur la base des tendances actuelles, l'UE sera à 90% dépendante des importations pour ses besoins en pétrole et à 80% dépendante pour le gaz ».

- remplir les engagements de Kyoto sur la diminution des émissions de gaz à effet de serre,
- améliorer l'efficacité énergétique,
- développer les énergies renouvelables,
- garantir un développement durable.

Il est clair que si l'on ne laisse agir que les logiques de concurrence et de marché, ces objectifs ne pourront être atteints. Il y a donc besoin pour l'avenir d'une politique communautaire.

Dans les actuels traités, les réseaux transeuropéens et la protection de l'environnement font l'objet d'articles, mais l'énergie ne figure pas comme politique commune.

Par contre, le traité établissant une Constitution pour l'Europe, établit l'énergie comme compétence partagée et lui consacre une section dans laquelle sont abordés le fonctionnement du marché intérieur, la sécurité d'approvisionnement, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Les Etats membres ont toujours la capacité de décision concernant leur approvisionnement énergétique, mais la politique énergétique européenne est donc instituée.

SECTION 10 - ÉNERGIE

ARTICLE III-256

1. Dans le cadre de l'établissement ou du fonctionnement du marché intérieur et en tenant compte de l'exigence de préserver et d'améliorer l'environnement, la politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise :

a) à assurer le fonctionnement du marché de l'énergie,

b) à assurer la sécurité de l'approvisionnement énergétique dans l'Union, et

c) à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables.

2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions de la Constitution, la loi ou loi-cadre européenne établit les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs visés au paragraphe 1. Elle est adoptée après consultation du Comité des régions et du Comité économique et social.

La loi ou loi-cadre européenne n'affecte pas le droit d'un État membre de déterminer les conditions d'exploitation de ses ressources énergétiques, son choix entre différentes sources d'énergie et la structure générale de son approvisionnement énergétique, sans préjudice de l'article III-234, paragraphe 2, point c).

3. Par dérogation au paragraphe 2, une loi ou loi-cadre européenne du Conseil établit les mesures qui y sont visées lorsqu'elles sont essentiellement de nature fiscale. Le Conseil statue à l'unanimité, après consultation du Parlement européen.

3/ Quelles obligations de service public et quelles garanties pour les usagers-citoyens ?

L'article 3 de la Directive a été enrichi entre la première (1996) et la deuxième directive (2003) : l'efficacité énergétique et la protection du climat sont entrés dans le champ des Obligations de Service Public (OSP), les consommateurs nationaux doivent avoir un accès égal aux entreprises d'électricité, l'accès des tiers au réseau est une composante des OSP. Le service universel est clairement défini : c'est « *le droit d'être approvisionné, sur leur territoire, en électricité d'une qualité bien définie, et ce à des prix raisonnables, aisément et clairement comparables et transparents* ». La défense du client vulnérable est intégrée et les clients doivent avoir accès à de nombreuses informations concernant la nature de l'électricité dont ils disposent. Enfin, les Etats doivent imposer des mesures favorisant la cohésion économique et sociale, la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, et doivent informer la Commission des mesures mises en œuvre afin de faire appliquer la Directive.

Ainsi, entre 1996 et 2003, est intervenu un passage de la possibilité à l'obligation. Sont toujours présentes des phrases qui permettent aux Etats de mettre en œuvre certaines actions (« *les États membres peuvent imposer aux entreprises* », « *les États membres peuvent mettre en œuvre* »).

Mais le texte devient plus injonctif dans certains cas : « *Les États membres imposent aux entreprises de distribution* », « *Les États membres prennent les mesures appropriées pour protéger les clients finals* ».

De plus, les Etats membres doivent rendre compte à la Commission d'un certain nombre de leurs actions, ce qui n'était pas imposé en 1996 : « *Les États membres informent la Commission, lors de la mise en œuvre de la présente directive, de toutes les mesures qu'ils ont prises pour remplir les obligations de service universel et de service public* » ; « *ils notifient ensuite à la Commission, tous les deux ans, toute modification apportée à ces mesures* ».

Ces dispositions sont-elles suffisantes et efficaces ?

Constatons d'abord, qu'il n'y a pas de véritable garantie d'accès et de fourniture pour tous les usagers-citoyens européens. La cohésion sociale et les solidarités ne sont pas assurées. La cohésion territoriale et l'égalité de traitement apparaissent menacées par l'ouverture totale décidée pour 2007. Le long terme et le développement durable ne sont pas garantis.

Sur ces différents points, il semble nécessaire de compléter les dispositions des actuelles directives, ce qui implique de poser quelques questions clés :

- faut-il ouvrir le marché aux particuliers en 2007 tant que l'on n'est pas certains que c'est un plus pour eux ; du moins, ne faut-il pas compléter cette ouverture par des garanties nouvelles pour les usagers-citoyens ?
- n'avons-nous pas besoin de véritables obligations européennes de service public et de service universel, garanties partout et pour tous ?
- n'avons-nous pas besoin à la fois de plus d'Europe pour l'interconnexion et la politique énergétique et de davantage de respect des diversités énergétiques, sociales et territoriales, locales, régionales, nationales ?

Résumé des débats de la deuxième partie

▪ Eva Schultz ouvre le débat en faisant ressortir que le **rapport introductif** de Pierre Bauby commence par une **définition des Services d'Intérêt Economique Général (SIEG)**, qui peut être résumée en trois points : garantir l'accès de chaque habitant à des biens ou services universels, assurer la cohésion économique, sociale et territoriale et prendre en compte le long terme et le développement durable.

Si l'on veut étudier le secteur électrique selon cette définition, **trois questions** se posent :

- quelles obligations de service public et quelles garanties pour les usagers citoyens ?
- quelle sécurité d'approvisionnement à long terme et quelle politique énergétique européenne ?
- quelle organisation du secteur pour une meilleure efficacité ?

▪ **L'organisation du secteur** électrique nous montre qu'il existe un décalage entre les exigences européennes et les modes de fonctionnement nationaux. Le secteur électrique s'est vu imposer l'introduction de la concurrence et la recherche d'une efficacité énergétique.

Dans son analyse du marché, Gert De Block, de la CEDEC, souligne l'importance des investissements dans le réseau, condition nécessaire au bon fonctionnement du marché. Il convient également, selon lui, de s'assurer que les profits réalisés par les producteurs bénéficient au réseau. G. De Block ainsi qu'un intervenant de la salle soulignent la nécessité pour les petites entreprises de fusionner si elles veulent se maintenir sur le marché.

▪ Selon P. Bauby, le **marché intérieur de l'électricité** est un marché spécifique, dans lequel le transport de l'électricité est un monopole naturel et qui donne lieu au développement de marchés régionaux. Certains dans la salle réagissent en précisant que l'émergence de ces marchés régionaux est néfaste à la mise en place du marché européen de l'électricité. P. Bauby pense que le marché donne l'illusion d'attirer de nouveaux producteurs, mais c'est en fait un phénomène de concentration auquel nous assistons. Se posent alors des questions sur la nature du marché de l'électricité qui serait le plus favorable à tous les acteurs : la possibilité d'un marché unifié, le développement d'un réseau transeuropéen, la disparition de la concurrence oligopolistique et une évaluation adéquate du marché.

G. De Block souligne que l'absence d'un marché unique est liée au fait de la domination de certains producteurs. Pour lui, la réalisation du marché de l'électricité nécessite la mise en place d'une organisation qui veillerait à un taux de concentration maximal. Les entreprises locales de distribution sont, selon G. De Block, la solution pour ne pas avoir trop d'oligopoles.

Un participant pose la question de l'intervention nécessaire afin de mettre fin à l'existence d'un oligopole. Concernant la tarification, des intervenants soulignent le besoin d'unification des tarifs, spécialement en ce qui concerne les petits consommateurs.

▪ Le rapport de P. Bauby soulignant l'importance de la mise en place d'une **politique énergétique commune**, dans le but d'assurer l'**approvisionnement énergétique** de l'Europe, de remplir les engagements de Kyoto, de développer les énergies renouvelables, d'assurer un développement durable et d'améliorer l'efficacité énergétique, la question est posée des moyens à disposition de l'Union européenne pour remplir ces objectifs de politique commune. La question de l'approvisionnement énergétique à long terme se pose clairement, tout comme l'importance du financement de la R&D, questions également abordées au cours de la session du matin.

De son côté, G. De Block souligne l'importance d'une meilleure articulation entre le court et le long terme dans la mise en place des politiques européennes. La consommation d'énergie est également un point sur lequel la politique commune doit insister. En effet, les entreprises de production d'électricité n'ont pas intérêt à voir la consommation baisser.

▪ Les **Obligations de Service Public (OSP)** sont également longuement abordées. De nouvelles composantes sont apparues entre la première et la deuxième directive (tel que l'accès des tiers au réseau, l'efficacité énergétique, la défense du client vulnérable, etc.), et le service universel est désormais clairement défini. Les termes utilisés sont plus du domaine de l'obligation tandis qu'avant c'était le domaine de la possibilité qui dominait.

Un intervenant de la salle spécifie que les obligations de service public ont un impact immédiat sur les villes et sur les situations locales, à savoir une augmentation des prix et des impôts locaux.

▪ Selon P. Bauby, le **rapport de la Commission** doit prendre en compte l'ensemble des dimensions du marché de l'électricité. Les acteurs du marché doivent aller plus loin que l'évaluation de la Commission, ce qui est également l'avis de G. De Block, qui souhaite participer aux discussions. De leur point de vue, il convient de mettre en place des procédures d'évaluation standardisées afin de pouvoir mieux évaluer les besoins des différents acteurs. Selon un intervenant de la salle, la société civile a un rôle important à jouer dans l'évaluation de la mise en place du marché. P. Bauby précise que le contrôle de la société civile concerne l'aspect social et démocratique du marché, et que c'est pour cette raison que la société civile doit être associée à l'évaluation de la Commission.

▪ La question du **pouvoir des régulateurs** est abordée à plusieurs reprises au cours de ce débat. Selon Beatrix Widmer, du CEEP, le contrôle de la concentration du marché ne peut pas venir d'un régulateur européen, qui exercerait une influence trop importante, mais doit reposer sur la subsidiarité.

Un intervenant de la salle réagit et estime que l'ouverture du marché de l'électricité est l'occasion de mettre en place une agence européenne de l'énergie afin de permettre plus de coopération entre les Etats membres. D'autres intervenants précisent qu'une harmonisation des règles est nécessaire afin de permettre l'application des solutions les mieux adaptées au marché. Le processus d'ouverture doit être accompagné de règles afin de permettre à tous les états membres de coopérer et de mettre en place un marché efficace.

- Pierre Bauby dégage trois **questions clés** du débat :
 - **L'ouverture du marché aux particuliers en 2007 est-elle souhaitable alors que les bénéfices n'en sont pas prouvés ?** Cette question renvoie à l'évaluation de la Commission ainsi qu'au rapport qui devra être rendu en décembre 2005 : il convient de prendre en compte l'ensemble des dimensions (économique, sociale, environnementale, etc.).
 - **Les obligations de Service Public et de Service Universel ne devraient-elles pas être garanties partout et pour tous ?** Il faut aller plus loin que l'évaluation réalisée par la Commission.
 - **Les besoins en interconnexion et en matière de politique commune ne nécessitent-ils pas une coopération accrue, tout en respectant les disparités des Etats membres ?** L'enjeu est de conjuguer d'un côté plus d'Union européenne et de l'autre le respect des diversités territoriales et les différences entre les Etats membres.

Conclusions du séminaire

Jean-Claude BOUAL
Secrétariat du CELSIG

Je vais d'abord rappeler le contexte général dans lequel s'inscrit ce séminaire. Ensuite, sur la base de nos débats d'aujourd'hui, je vais dresser six axes principaux d'action, afin d'être en mesure de participer aux débats avec les institutions.

I. Ce séminaire, lancé par le CELSIG il y a environ un an, lorsqu'il est clairement apparu que les promesses liées à la libération du secteur électrique au sein de l'UE n'étaient pas tenues, notamment en matière de prix, n'a pas été décidé par hasard. Un premier bilan de cette libéralisation s'imposait. D'autres initiatives, journées de travail, séminaires ou colloques, organisées par les syndicats, des organismes de lobbying, des associations ou les institutions, vont suivre dans les mois qui viennent.

Le CELSIG est un réseau qui regroupe tous les acteurs de rang européen préoccupés du devenir des services d'intérêt général dans l'Union et travaillant sur la notion d'intérêt général en Europe. Ces organisations ou réseaux qui participent à la vie du CELSIG ont parfois des points de vue différents voire divergents et c'est bien normal car ils partent chacun de leur propre point d'intervention, mais nos débats ont toujours démontré, comme c'est le cas encore aujourd'hui, que ces différences n'empêchent pas de dégager des propositions communes. Ces propositions communes sont d'autant plus riches qu'elles ne gomment pas les différences ou divergences, mais les transcendent ou les dépassent et n'imposent rien à aucun des participants du réseau CELSIG, au contraire elles enrichissent leurs propres propositions et réflexions.

Il est donc naturel que des positions diverses se soient exprimées aujourd'hui. Ce séminaire avait été conçu pour engager le débat et amorcer un début d'évaluation avec les différents acteurs du secteur, pas pour trancher toutes les questions, ce qui était, de toutes façons, impossible. Il s'agissait, essentiellement, pour chacun d'entre nous d'entendre les réflexions de chaque partie prenante, les arguments des autres, pour enrichir réciproquement ses propres réflexions.

Ceci-dit il y a bien une "question électrique" et plus globalement une "question énergétique" dans l'Union européenne. Les travaux des instances européennes ces derniers jours le démontrent : Livre vert de la Commission sur l'efficacité énergétique ; rapport Mechthild Rothe (Parlement européen) sur l'efficacité énergétique qui propose des objectifs chiffrés jusqu'en 2015 et les souhaite contraignants ; rapport Anne Lapperouze (Parlement européen) sur les réseaux paneuropéens de gaz et d'électricité visant à accélérer les projets d'interconnexion et augmenter les crédits affectés et à mettre en place des coordonnateurs pour les projets présentant des difficultés ; pour sa part, la Commission doit présenter un rapport sur la libéralisation de l'électricité à la fin de l'année et a envoyé un questionnaire aux principaux acteurs du secteur de l'électricité et du gaz sur la formation des prix de gros. Les utilisateurs, de leur côté, se posent des questions sur ces sujets d'autant qu'ils n'éprouvent pas, ou peu, la nécessité de changer de fournisseurs, en général, malgré les sollicitations ouvertes par la libéralisation.

Les enjeux ont été à plusieurs reprises fortement soulignés pendant nos débats : les problèmes énergétiques conditionnent l'avenir même de l'humanité ; la consommation des énergies d'origine fossile est à l'origine des dérèglements climatiques ; l'épuisement inévitable de la ressource. Cela pose des questions nouvelles pour nos civilisations, car ce sont nos modes de production de richesses et nos modes de vie qui en seront affectés demain. La mondialisation n'est pas qu'économique, elle est environnementale, écologique et sociale. Elle est donc globale. Dans ces conditions, l'articulation entre court, moyen et long terme est particulièrement importante dans le secteur de l'énergie, et de l'électricité en particulier, or, c'est le court terme, avec la seule question des prix pour une production toujours en augmentation, qui est abordée.

Si la déréglementation du marché de l'énergie est aujourd'hui effective pour l'ensemble des pays de l'Union, la libéralisation n'a pas tenu ses promesses en terme de prix, elle est même plutôt synonyme d'augmentation. L'observatoire international des coûts énergétiques, NUS Consulting, vient de publier son étude annuelle pour 14 pays industrialisés, dont dix européens, dont je ne citerai que les perspectives concernant les prévisions de prix pour l'année qui vient, afin de ne pas être trop long :

- France : "l'Observatoire international des coûts énergétiques prévoit une hausse supérieure au taux d'inflation"¹
- Allemagne : "il ne fait guère de doute que dans un an les prix de l'électricité auront augmenté de 5 à 10%"
- Belgique : "d'autres hausses de prix sont à prévoir dans les douze prochains mois, le pays continuant à augmenter les taxes sur les achats d'électricité et les cours mondiaux du pétrole ne cessant de croître"
- Danemark : "du fait de la nette augmentation des prix de l'électricité en 2005 et parce que les effets d'une efficacité accrue du réseau ne devraient jouer qu'à la marge, une hausse des prix dans l'année est à prévoir"
- Espagne : "la combinaison de tous ces facteurs (coûts de production dans le cadre du marché ibérique, investissement pour améliorer le réseau) fera monter les prix moyens à très court terme, mais la concurrence accrue permettra de trouver des tarifs intéressants"
- Finlande : "tous les pays nordiques font état d'une demande d'électricité accrue et la Norvège ne devrait pas exporter d'électricité pendant les saisons sèches. L'industrie nucléaire devrait répondre à une demande qui ne cesse d'augmenter, mais le réacteur finlandais OL3 ne devrait pas entrer en service avant 2009. C'est pourquoi les prix augmenteront l'an prochain plus que l'inflation"
- Italie : "les prix de l'électricité vont continuer à augmenter tant que les cours mondiaux du pétrole se maintiendront à 50 dollars le baril et plus et les indicateurs actuels annoncent des hausses marquées dès cet automne"
- Pays Bas : "il faut s'attendre à des hausses de prix substantielles de 5 à 7%"
- Royaume-Uni : "le marché de l'électricité est subordonné aux prix du pétrole et le restera. Sans baisse notable de ces prix, une diminution des prix de l'électricité est peu probable. Toutefois le pire est sans doute passé, les tarifs de l'électricité devraient rester stables en 2006"
- Suède : "sur le long terme, les prix de l'électricité devraient augmenter en raison de la forte demande de pétrole et de charbon prévue pour la production d'énergie thermique. En outre, les projets d'échange de droits d'émission de l'UE, couplés aux efforts du pays pour atteindre certains objectifs environnementaux, devraient contribuer à la hausse".

Les raisons de ces hausses sont multiples : prix du pétrole, du gaz ou du charbon, investissements nécessaires dans les réseaux comme dans la production, augmentation des taxes et mise en place des droits d'émission, sécheresse, etc. Tous ces facteurs se conjuguent et vont dans la même direction, quelles que soient la composition et l'organisation du marché et les énergies primaires.

II. Compte tenu de nos débats aujourd'hui, il me semble utile de revenir sur quelques questions abordées, non pour répéter ce qui a été dit, mais pour essayer de dégager des axes d'action. Ces axes pourraient constituer la base de la contribution du CELSIG au débat sur le Livre blanc de la Commission sur l'efficacité énergétique, afin de participer et si possible de peser sur les décisions des institutions, Commissions, Conseil, Parlement.

1. L'Union a besoin d'une politique énergétique plus affirmée et plus offensive. La réussite des objectifs de Lisbonne en dépend grandement. Il y a des tentatives en ce sens avec la communication de la Commission et le Livre vert sur l'efficacité énergétique, mais il faut, sans doute, aller au-delà et appréhender la question de façon plus globale. L'efficacité énergétique n'est pas qu'une question d'efficacité du secteur industriel et de diminution des pertes ou d'amélioration des interconnexions qui sont indispensables, c'est aussi une question d'économie d'énergie et d'efficacité de toutes les activités industrielles. Il suffit pour s'en convaincre de citer les deux secteurs industriels les plus dévoreurs d'énergie, le bâtiment dans toutes ses filières (des matériaux au chauffage) et les transports, pour comprendre les implications d'une telle politique.

Deux questions viennent inévitablement à l'esprit dans le contexte de l'Union d'aujourd'hui :

- premièrement, quelle est la volonté politique de s'attaquer réellement à ce problème, sans en sous-estimer les enjeux qui sont bien, comme cela a été souligné dans la discussion, des enjeux de mode de vie et de civilisation, voire de capacité de vie dans de bonnes conditions pour l'humanité demain.

¹ Bulletin européen du Moniteur n° 725, du lundi 27 juin 2005, sur la base d'une étude de NUS Consulting Group www.nusconsulting.com Voir en annexe le tableau des comparaisons du coût de l'électricité en Europe.

- deuxièmement, comment aboutir aux décisions indispensables dans des délais raisonnables, alors que la compétence politique essentielle est au niveau des Etats (principe de subsidiarité, l'Union n'a pas de compétences dans ce domaine) et que ceux-ci ne sont pas la bonne dimension pour traiter ces sujets. Seules les compétences sur l'environnement et les réseaux transeuropéens permettent à l'Union d'intervenir sur la politique énergétique mais l'unanimité sur la fiscalité limite les possibilités d'action. Le Traité Constitutionnel, s'il entre un jour en application, permettrait de progresser car l'énergie passerait dans les compétences partagées (section 10 – article III –256) et des politiques pro-actives européennes pourraient alors être envisagées.

De même, il a été avancé l'idée de création d'une agence européenne de l'énergie. Compte tenu de l'importance et de l'urgence dans le contexte de la crise énergétique mondiale qui s'annonce, une telle agence serait utile et permettrait de définir une politique énergétique communautaire. Mais, à nouveau, nous nous heurtons dans le cadre des textes actuels à la question de la base juridique nécessaire pour sa création. Il va falloir trouver une astuce à partir des réseaux transeuropéens ou de l'environnement.

2. Ces dernières années, plusieurs pays d'Europe ont été, soit totalement, soit partiellement, plongés dans l'obscurité et ont subi des "black-out" électriques. Les réseaux ont chaque fois été mis en cause. L'idée d'une entreprise publique européenne a été émise comme possibilité de **concrétiser des obligations de service d'intérêt général au niveau européen**, dépassant donc les obligations au niveau national. Considéré comme iconoclaste il y a quelques temps, aujourd'hui cette idée, ou du moins la création d'un pool d'entreprises publiques à statut européen coopérant, est parfaitement envisageable. D'une part, rien ne s'y oppose dans les traités et la réglementation européenne, d'autre part, il en existe déjà au moins une avec l'entreprise commune pour réaliser "Galileo", même si, à terme, le capital de celle-ci sera ouvert au privé et un partenariat public/privé établi. C'est bien l'initiative de la puissance publique européenne qui, par un montage impliquant l'Union et des Etats membres, a permis de lancer cette initiative. Pourquoi ne pas faire quelque chose d'équivalent dans le domaine stratégique de l'énergie ? Cela implique une intégration européenne plus forte, plus concrète, mais c'est possible, c'est affaire de volonté politique.

3. Si, comme le laisse entendre la Charte des droits fondamentaux, les services d'intérêt général sont un moyen de garantir les droits fondamentaux, le droit à l'énergie dans une situation mondiale ou celle-ci risque de se faire plus rare devient une question politique essentielle. Il conditionne d'autres droits fondamentaux comme celui au logement, à l'information (Internet, téléphone), il pose la question de solidarités plus larges entre Européens. **L'élargissement du service universel** devient donc une question à l'ordre du jour européen, **afin d'assurer à chaque résident sur le territoire européen ce droit à l'énergie**.

Un champ nouveau, plus large s'ouvre pour les institutions européennes, notamment pour la Commission pour son rapport de fin 2005. Il faut passer de la recommandation aux Etats membres, ainsi que le proposent les directives actuelles, à la prescription sur l'ensemble du territoire européen.

Trois phénomènes exigent une plus forte implication de la puissance publique à tous les niveaux (local pour la distribution, national et européen pour le transport, la production, la sécurité d'approvisionnement) : la hausse de tarifs comme nous l'avons vu ; la hausse des besoins pratiquement sur tout le territoire européen, et pas seulement dans les pays nouvellement arrivants ; le fait que peu de consommateurs changent de fournisseurs malgré la possibilité qui leur est offerte. Les risques d'exclusion sont donc importants. Les autorités publiques européennes, nationales et locales doivent veiller, dès maintenant, plus efficacement à la bonne application de la réglementation à ce sujet sur tout le territoire de l'Union, ce qui exige sans doute des dispositions nouvelles dans la régulation du secteur.

Si l'ouverture du marché doit être effective pour tous dès 2007, ce que beaucoup conteste, nous l'avons également constaté dans les débats aujourd'hui, cela ne peut se faire sans un renforcement du service universel de l'énergie. Cette ouverture ne doit pas être une fuite en avant dans la libéralisation, mais doit être précédée d'une évaluation sérieuse, ne portant pas que sur les prix. Cette évaluation démocratique doit être effectuée avec toutes les parties prenantes.

Cette question n'est, d'ailleurs, pas spécifique à l'électricité, elle est aussi posée pour la Poste, par exemple, avec l'éventualité d'une libéralisation totale envisagée pour 2009.

4. La question de la **régulation du secteur de l'électricité** prend, dans ces conditions, une autre dimension. Si la politique énergétique est essentielle pour l'avenir du marché intérieur et celui de l'Union, si nous voyons apparaître des marchés régionaux au sein de l'UE qui dépassent les

marchés traditionnels nationaux ou intra-nationaux (marché ibérique Espagne/Portugal, mibel mercado ibérico de l'electricidad ; marché nordique Nordel, marché de l'Europe du centre France, Belgique, Pays-Bas ; marché transalpin Suisse-Italie), la régulation peut-elle demeurer au nom du principe de subsidiarité au niveau national ? La concurrence connaît-elle le principe de subsidiarité, son application est-elle possible dans la logique (le cadre) du marché intérieur ? Dans la logique du marché, rien ni personne ne peut empêcher un compétiteur débouté, ou simplement non retenu, de demander l'arbitrage du juge national puis européen. Faute d'encadrement législatif (le droit dérivé), c'est le traité qui sert de base. Le juge peut très bien se contredire (arrêts Teckal et Stadt Halle) et il a tendance à appliquer les règles de la concurrence qui sont précises et claires, alors que le principe de subsidiarité, lui, reste un principe général et flou. Il faut donc préciser ce que nous entendons par principe de subsidiarité dans le cadre du marché intérieur. En clair, donner une "sécurité juridique" à ce principe dans la loi européenne. Le club des régulateurs (club de Florence) est-il suffisant pour faire face à la situation nouvelle créée par la première phase de libéralisation ?

5. Les débats de ce jour ont fortement mis l'accent sur la nécessité de **développer la recherche**. Celle-ci doit, bien évidemment, porter sur toute la chaîne, de la production à la distribution, comme sur toutes les énergies possibles, renouvelables notamment. Un effort particulier doit être fait dans la recherche pour les économies d'énergie (développement durable) et les énergies renouvelables. Cette recherche doit impliquer la recherche publique et privée dans des partenariats.

6. L'évaluation, est un éternel problème pour tous les services d'intérêt général au plan communautaire. Il va sans dire que nous demandons avec force que toute nouvelle étape de libéralisation soit précédée d'une **évaluation démocratique des étapes précédentes ainsi que d'une évaluation rigoureuse sur les effets prévisibles de l'étape envisagée**. Nous voyons bien aujourd'hui, qu'il est possible de réaliser cette évaluation au niveau communautaire, ne serait ce que parce que plusieurs Etats ont totalement libéralisé le secteur de l'électricité depuis plusieurs années et qu'un bilan est possible.

Est-il besoin de préciser qu'évaluation démocratique veut dire avec la participation de tous les acteurs (usagers/ consommateurs, puissance publique, dont la Commission, salariés de l'entreprise et leurs syndicats, et le management de l'entreprise) avec débat public, expertise contradictoire, dans le cadre d'une organisation indépendante de la Commission européenne qui ne peut-être juge et partie. C'est pourquoi nous préconisons l'institution d'un observatoire indépendant des services d'intérêt économique général pour conduire ces évaluations.

Enfin les **rapports doivent être traduits dans les différentes langues de l'UE**, sinon comment les citoyens peuvent-ils s'emparer d'un rapport n'existe qu'en anglais, comme c'est le cas actuellement avec le rapport annuel d'évaluation transversale des services d'intérêt général ? C'est tout bonnement une question de démocratie et de bon sens.

Le CELSIG participera au débat sur le Livre vert sur l'efficacité énergétique que vient de publier la Commission européenne, les travaux d'aujourd'hui nous donnent beaucoup d'éléments pour cela. Ils devraient, également, nous permettre de participer au "*Sustainable Energy Forum*" que la Commission entend mettre en place.

Beaucoup de travail reste encore à faire. Merci de votre participation et bon retour chez vous.

ANNEXE

COMPARAISON DU COÛT DE L'ELECTRICITÉ EN EUROPE

Classement	Classement précédent	Pays	Coût en € /kWh	Évolution* (%)
1	1	Italie	0,0949	+6,8 %
2	4	Danemark	0,0792	+16,4 %
3	2	Allemagne	0,0791	+5,5 %
4	3	Belgique	0,0759	+7,5 %
5	5	Pays-Bas	0,0712	+7,4 %
6	6	Espagne	0,0672	+3 %
7	8	Royaume-Uni	0,0651	+24,2 %
9	9	France	0,0522	0 %
10	10	Finlande	0,0468	+0,7 %
12	11	Suède	0,0421	+4,3 %

*Par rapport à la monnaie locale

Extrait du Bulletin Européen du Moniteur n° 725 du lundi 27 juin 2005

Liste des participants

Nom	Prénom	Organisation
AGUADO	Ana	ETSO
ARCA	Mario	FLAEI-CISL
AUFORT	Claude	PCF
BARRAULT	Olivier	CGT-UGICT
BAUBY	Pierre	Secrétariat du CELSIG
BAUR	Didier	FNME CGT
BERNARD	Henri	CGSP
BOUAL	Jean-Claude	Secrétariat du CELSIG
CAILLETAUD	Marie-Claire	FNME-CGT
CAMPOS	Leticia	Instituto de Investigaciones Economicas de la UNAM
CHAPELLE	Anne	EDF
COSTANTINI	Bruno	FLAEI-CISL
DE BLOCK	Gert	CEDEC
DI GASPARE	Guisepe	Luis Guido Carli Universite
DURRIEU	Yves	
GERMAIN	Pascal	CESRW
GERON	Anne Malorie	Eurelectric
GILBERTZ	André	Confédération Syndicale Indépendant du Luxembourg
GOUDRIAAN	Jan-Willem	EPSU
GUIEZE	Jean-Luc	Commission consultative des mutations industrielles
HACH	Sascha	CELSIG
HENCKS	Raymond	Conseil Economique et Social Luxembourgeois
HOLTHAUS	Christian	VDEW
JEHIN	Eric	CGSP/ADMI
KOVACEVIC	Milan	Trade Union of Workers in Electric Power Industry of Serbia
LAHTINEN	Olli	City of Helsinki Economic and planning centre
LEROY	Patrice	CEEP
LEVY	Giorgiana	Universite Paris XI
LIEBEN	Gilbert	CGSP/ADMI
MAILLARD	Lucien	
MARINI	Patricia	EDF
MICHEL	Jean-Claude	FNSEM
MORILLO	Michel	CFE-CGC
PETIT	Fanny	AITEC
RODRIGUES	Stephane	Avocat
ROUSSEL-VERRET	Isabelle	CFE-CGC
SAK	Barbara	CIRIEC
SARENAC	Jasna	Trade Union of Workers in Electric Power Industry of Serbia
SCHULTZ	Eva	Eurocities
SICCA	Mattia	FEDENERGIA CIRIEC
SPINNEWIJN	Freek	FEANTSA
THOMAS	Steve	PSIRU
THÔNE	Joël	CGSP/ADMI
VARIN	Katherine	Secrétariat du CELSIG
VIDIC	Elodie	CELSIG
WEBSTER	William	DG TREN
WIDMER	Beatrix	CEEP
WILBERZ	Eric	CREG
WOLF	Alain	CEEP
ZEGERS	Laetitia	CREG